

ffesm

Fédération Française d'études et de sports sous marins
Comité Pyrénées-Méditerranée (régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées)



PRATIQUE DE LA PLONGEE SOUS MARINE
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PESH)

Handisub®



ffessm

Fédération Française d'études et de sports sous marins
Comité Pyrénées-Méditerranée (régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées)

CONVENTION - 21 juillet 2011



EXPERTISE MEDICALE

- Mutualiser les compétences
- Harmoniser les pratiques, la liste des contre-indications
- Le certificat médical de non contre indication est obligatoire dès le baptême
- Chaque fédération définit le profil de ce médecin.
- Le médecin signataire pourra demander un avis complémentaire auprès d'un confrère spécialiste



FORMATIONS

- En tant que Fédération délégataire, la FFESSM organise l'accueil des Plongeurs en situation de handicap et la formation de ses enseignants.
- Les enseignants PESH reçoivent une formation complémentaire.
- Les contenus de formations sont validés par les deux fédérations.



AFFILIATIONS – LICENCES

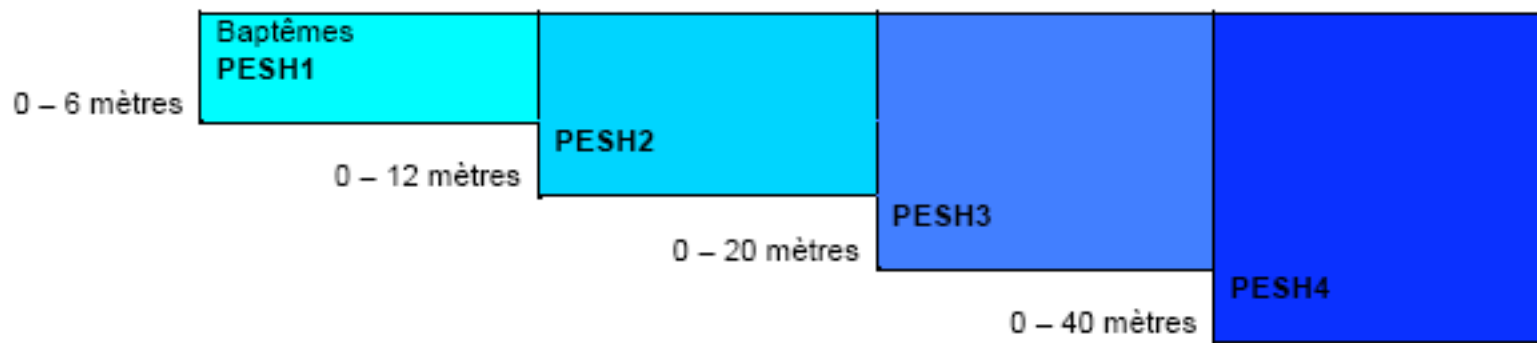
- Toute association affiliée à l'une des deux fédérations peut s'affilier à l'autre dans les conditions fixées par les statuts et les règlements propres à chaque fédération.
- La FFH et la FFESSM encouragent la création de section Handisport au sein des clubs affiliés à la FFESSM,
- La FFH délivre une 1^{ère} affiliation club gratuite - la première année



AFFILIATIONS – LICENCES

- Licence FFH gratuite pour les PESH et les moniteurs EH licenciés FFESSM dans structure adhérente FFH
- Licence FFH acceptée pour les toutes activités FFESSM sans obligation de prendre une licence FFESSM sauf passage de brevet.





Organisation de la pratique PESH





Conditions préalables à la pratique: Le Certificat Médical

Le certificat médical de non contre-indication est obligatoire dès le baptême.

La formation et la pratique ne sont possibles que dans le cadre défini (avec restrictions éventuelles) par le médecin signataire du certificat de non contre-indication. Chaque fédération définit le profil de ce médecin.

Pour la FFESSM : le médecin signataire doit être un médecin fédéral de la FFESSM.

Pour la FFH : le médecin signataire doit être un médecin fédéral de la FFH.

Pour les deux fédérations, le médecin signataire peut demander un avis expert auprès d'un confrère spécialiste.





Conditions de pratique et le matériel utilisé

- Le matériel du plongeur en situation de handicap doit être adapté.
- La pratique de l'activité doit être adaptée (milieu, courant, t° de l'eau...)
- Les PESH doivent être équipés d'un octopus (adaptation / dextérité)
- Elle doit être conforme aux restrictions médicales restrictives
- De même, les PESH peuvent bénéficier, si les conditions le permettent, d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour justifier des aptitudes PE-1 à PE-3 à évoluer en palanquée encadrée.



Conditions de pratique en encadrement et exploration

Espaces d'évolution	Niveau de pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la palanquée, encadrement non compris	DIRECTEUR DE PLONGEE
	BAPTEME	E1 + FORMATION HANDISUB	1	Piscine : E1. Milieu naturel : E.3
0 - 6 METRES	« PESH1 0 - 6m »	E1 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Piscine : E1. Milieu naturel : E3.
0 -12 METRES	« PESH2 0 - 12m »	E2 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.
0 - 20 METRES	« PESH3 0 - 20m »	E2 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.
0 - 40 METRES	« PESH4 0 - 40m »	E3 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.





PREROGATIVES Principe de prérogatives en fonction du handicap

Les qualifications nécessaires pour enseigner la plongée à des personnes en situation de handicap résultent de **formations complémentaires aux diplômes d'encadrement de la FFESSM (initiateurs ou moniteurs)**.

L'activité spécifique « handicap » est organisée en 2 grandes catégories :

- ▶ Les EH1 et EH2 sont les Enseignants pour plongeurs en situation de Handicap. Les EH1 enseignent aux Plongeurs en Situation de Handicap modéré. Les EH2 enseignent aux plongeurs en situation de handicap majeur.
- ▶ Les MFEH1 et les MFEH2 sont les Formateurs des Enseignants (EH1 et EH2) pour Plongeurs en Situation de Handicap.





PREROGATIVES Principe de prérogatives en fonction du handicap

Le cursus PESH étant **conçu pour accueillir tous les plongeurs en situation de handicap**, les enseignants – selon leur investissement - pourront se former à l'encadrement de toutes les formes de handicap.

Pour ce faire, la formation comportera à la fois **un volet technique** et un **volet médical** pour appréhender les spécificités de chaque situation et les adaptations nécessaires.





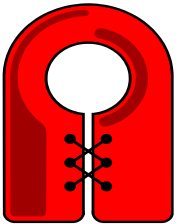
PREROGATIVES Principe de prérogatives en fonction du handicap

Le brevet FFESSM initial de l'enseignant lui permet d'accéder aux **espaces d'évolution déterminées par le Code du Sport**.

Rappel CTN : il n'est pas nécessaire d'avoir un directeur d'activité (**Directeur de bassin ou Directeur de plongée**) titulaire d'une qualification HANDISUB pour qu'une palanquée composée d'un EH et PESH puisse plonger.



PREROGATIVES Principe de prérogatives en fonction du handicap



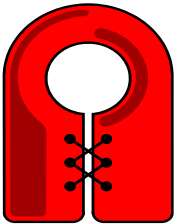
Des **observations et des tests simples, enseignés au futur encadrant pendant sa formation, lui permettront de** savoir très rapidement s'il est habilité à encadrer le Plongeur En Situation de Handicap qui se présente à lui ou s'il doit l'orienter vers un enseignant titulaire de la qualification supérieure.



PREROGATIVES Principe de prérogatives en fonction du handicap



Le seul critère déterminant le type de handicap (modéré ou majeur) est la **validation des tests de détermination du degré de handicap pour la plongée.**

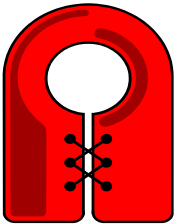


Aucun critère anatomique ou pathologique ne doit être retenu.



PREROGATIVES Principe de prérogatives en fonction du handicap

Les tests de détermination du handicap pour la plongée :



Ils permettent de définir les plongeurs qui seront le moins handicapés en plongée, et qui ne nécessiteront qu'un encadrement spécialisé élémentaire (**EH1**).

Pour toute personne, un premier test est effectué hors de l'eau pour déterminer les aptitudes suivantes :

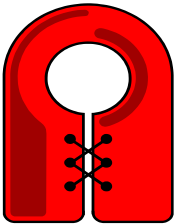
- **Comprendre les consignes simples liées à la sécurité, et y répondre de manière autonome.(signes et consignes).**
- **Remettre seul son détendeur en bouche.**
- **Effectuer seul une manœuvre d'équilibration des oreilles.**

En cas de doute, test en situation avec un EH2



PREROGATIVES Principe de prérogatives en fonction du handicap

HANDICAP MAJEUR



Tout plongeur n'ayant pas l'autonomie nécessaire pour valider les tests de détermination du handicap pour la plongée, est considéré comme personne en situation de **handicap majeur**. Il nécessite de fait un **encadrement spécialisé supérieur (EH2)**.

Mises à part les restrictions imposées par le médecin qui délivre le certificat médical de non contre-indication du PESH, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil.



M. F. T



HANDISUB - manuel de formation technique

Précision Les titres d'Enseignants pour Personnes en Situation de Handicap sont des **qualifications et non pas des brevets.**

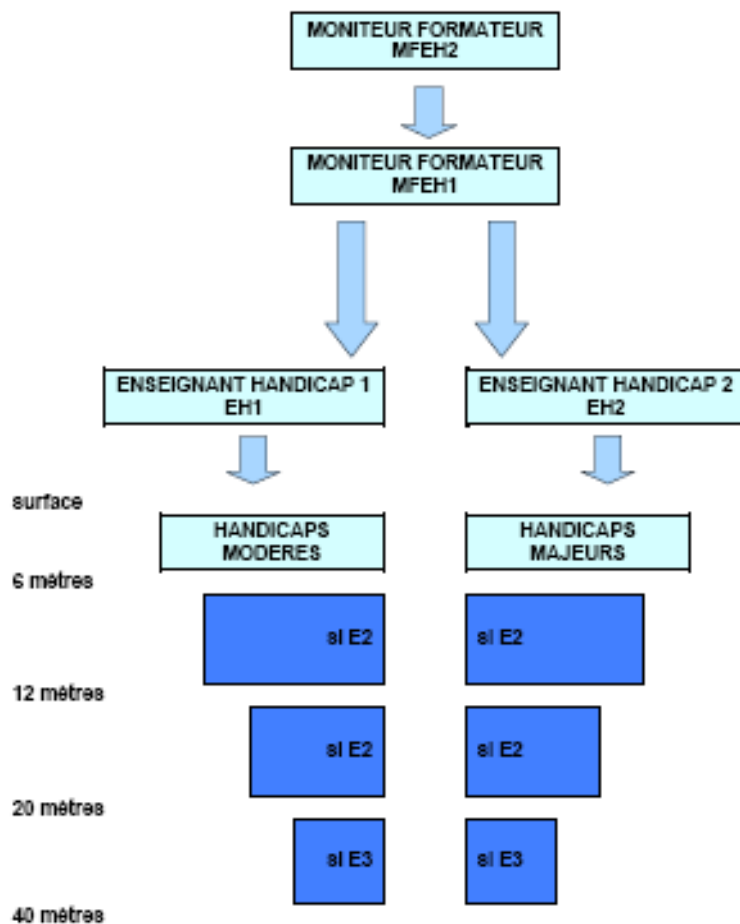
Ces **qualifications sont hiérarchiques** puisqu'elles sont complémentaires (on doit être EH1 avant EH2 et EH2 avant MFEH1 etc.).



M. F. T



LES FORMATEURS DE FORMATEURS MFEH1 et MFEH2



M. F. T



HANDISUB - manuel de formation technique

EQUIVALENCE : La FFESSM a signé une convention de partenariat avec la Fédération Française Handisports en 1995. En raison de cette longue collaboration, les diplômes délivrés par la FFH entre 1996 et aujourd'hui peuvent donner lieu à une qualification EH. (Enseignant pour Handicapés) ou MFEH (formateur pour enseignants) de la FFESSM.

Transmettre au Siège de la FFESSM les pièces suivantes :

- Copie certifiée de la FFH de la qualification concernée
- Copie de l'attestation de la formation complémentaire
- Copie de la licence de la FFESSM en cours de validité.
- Un cheque libellé à l'ordre de la FFESSM de la somme correspondante au tarif en vigueur (12€ au 1/7/2011).



M. F. T



HANDISUB - manuel de formation technique

TABLEAU DES EQUIVALENCES POSSIBLES :

Enseignants Code du Sport	Documents à transmettre et diplômes de la FFH	Complément de formation à joindre	Qualifications Handicap de la FFESSM obtenues
E1	C1	néant	EH1
E2	C2	néant	EH1
BEES1	néant	néant	EH1
E3	C3 copie du mémoire de C3	module 3 du EH2	EH2 et MFEH1
E4	C4	néant	MFEH2



M. F. T



HANDISUB - manuel de formation technique

EQUIVALENCE : La FFESSM a signé une convention de partenariat avec la Fédération Française Handisports en 1995. En raison de cette longue collaboration, les diplômes délivrés par la FFH entre 1996 et aujourd'hui peuvent donner lieu à une qualification EH. (Enseignant pour Handicapés) ou MFEH (formateur pour enseignants) de la FFESSM.

Transmettre au Siège de la FFESSM les pièces suivantes :

- Copie certifiée de la FFH de la qualification concernée
- Copie de l'attestation de la formation complémentaire
- Copie de la licence de la FFESSM en cours de validité.
- Un cheque libellé à l'ordre de la FFESSM de la somme correspondante au tarif en vigueur (12€ au 1/7/2011).



ffessm

Fédération Française d'études et de sports sous marins
Comité Pyrénées-Méditerranée (régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées)

PROGRAMME 2012

CTIR PM



ffessm

Fédération Française d'études et de sports sous marins
Comité Pyrénées-Méditerranée (régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées)

Formation 20 cadres EH1 (janvier 2012)
Sur Narbonne (+ séances piscine)



ffessm

Fédération Française d'études et de sports sous marins
Comité Pyrénées-Méditerranée (régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées)

Formation 8 cadres EH2 et MFEH1

(avril 2012)

Sur Sète Etang de Thau





- Information CTIR novembre 2012

- Communication SCA et BEES

Équivalence EH avec carte FFESSM

Valorisation des structures pro



ffessm

Fédération Française d'études et de sports sous marins
Comité Pyrénées-Méditerranée (régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées)



Montpellier



Muret



Nîmes



Narbonne



CO FINANCEMENT FFESSM PM

=> Stages EH1 CTIR et CODEP(S)

=> stages EH2 et MFEH1 CTIR PM



HANDISUB, en résumé, pour 2012, en PM

Aide à la délivrance d'équivalence EH1 aux C1 et C2
Délivrance et formation de 20 nouveau EH1 (Narbonne)
Délivrance et formation de 12 EH2 dont 4 équivalences (Sète)
Délivrance et formation de 8 MFEH1 (stage EH de Sète)
Promotion et certification du EH pour les BEES

Suivi des dossiers HANDISUB auprès de la CTIR
Soutien à la pratique dans les structures fédérales

